



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 73468

Texte de la question

M. Jean-Marie Binetruy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la question des retraites des anciens agriculteurs. La mensualisation du versement des pensions, le financement des retraites complémentaires sont des avancées conséquentes qui ont été très appréciées. Néanmoins, les adhérents de la section des anciens exploitants du Doubs affiliée à la FDSEA qu'il a reçus ont relevé certaines anomalies auxquelles il serait souhaitable d'apporter des corrections du fait du niveau, qui reste malgré tout relativement bas, des retraites dans l'agriculture. La première est une conséquence de l'augmentation de la durée de cotisation. S'il est normal que le montant de retraite forfaitaire soit proratisé en fonction du nombre de trimestres de cotisations, ils ne comprennent pas pourquoi la retraite proportionnelle calculée à partir du nombre de points acquis et de la valeur du point soit aussi elle proratisée. La seconde concerne le nouveau mode de calcul de la bonification pour enfants qui génère une perte de revenu d'autant plus importante pour les mères de famille retraitées qu'elles ont eu un grand nombre d'enfants. Leur troisième demande concerne les pensions de réversion des polypensionnés. Ils souhaiteraient que les dossiers antérieurs à 1997 puissent être repris comme les dossiers plus récents pour améliorer les plus petites retraites. Il souhaiterait connaître les solutions qu'il pourrait apporter.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont pleinement conscients de la situation des retraites agricoles et s'attachent depuis une décennie à les revaloriser. Des avancées considérables ont ainsi permis d'améliorer très sensiblement la situation des agriculteurs retraités. Cependant, le Gouvernement est bien conscient que, en dépit de ces améliorations, des progrès restent souhaitables dans ce domaine. Le chiffrage des demandes formulées par les organisations des retraités agricoles s'élève à plusieurs centaines de millions d'euros. Comme une forte augmentation des cotisations des actifs agricoles est difficilement envisageable et que la conjoncture budgétaire ne permet pas d'engager aisément de nouvelles dépenses publiques, le problème du financement de ces mesures est posé. Un groupe de travail réunissant la Mutualité sociale agricole, les organisations professionnelles et les associations de retraités, mis en place en 2004 par mon prédécesseur, a mis en évidence les mesures qui devront être traitées en priorité. Parmi celles-ci figurent celles permettant de compléter les revalorisations déjà réalisées pour les retraités ayant les plus faibles ressources. En effet, un plan de revalorisation des petites retraites avait été mis en place, de 1994 à 2002. L'objectif était qu'aucune pension ne soit inférieure au montant du minimum vieillesse à l'issue d'une carrière complète en agriculture. Or beaucoup de conjointes d'agriculteurs, parties en retraite avant 1998, ont interrompu durant quelques années leur activité sur l'exploitation pour élever leurs enfants. Elles n'ont jamais quitté l'agriculture, mais ces années-là ont été déduites de la durée de leur carrière agricole. Dès lors, la plupart de ces conjointes n'ont pu bénéficier de la revalorisation de leur retraite. Cette anomalie va être corrigée. Lors de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, le Sénat a adopté, avec l'accord du Gouvernement, la prise en compte pour la revalorisation des retraites agricoles des périodes d'AVPF (assurance vieillesse des parents au foyer). Cette mesure sera applicable dès le 1er janvier 2006. Elle concernera près de 15 000 retraités, essentiellement des agricultrices.

Le coût de cette réforme s'élève à 20 millions d'euros. Pour l'avenir, deux députés, MM. Yves Censi et Daniel Garrigue, vont analyser les autres propositions destinées à améliorer les petites retraites agricoles. Toute revalorisation des retraites nécessite un effort important des finances publiques. Les décisions devront donc s'inscrire dans les grands équilibres des projets de loi de financement de la sécurité sociale ou dans les projets de loi de finances.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Binetruy](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73468

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8444

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 185